

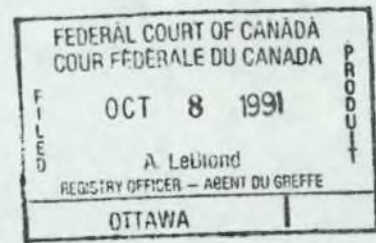


OTTAWA, LE MARDI 8 OCTOBRE 1991.

Dans l'affaire d'un appel d'une décision rendue le 23 juin 1989 par la section de première instance de la Cour fédérale du Canada dans le dossier T-769-89.

ENTRE :

SYLVAIN BORDELEAU



Demandeur (INTIMÉ)

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

Défenderesse (APPELANTE)

ORDONNANCE

L'audition de cet Appel aura lieu à Montréal, à 9 h 30 de l'avant-midi, le mercredi 20 novembre 1991.

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à l'original produit au dossier au Greffe de la Cour Fédérale du Canada le 8^e jour de

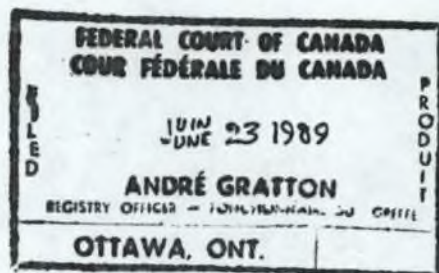
d'octobre 19 91.
Daté ce 9^e jour de octobre 19 91.

A. LeBlond
Registry Officer
Agent du greffe

Administrateur judiciaire



Division de première instance de
la Cour fédérale du Canada



T-769-89

OTTAWA, ONTARIO, VENDREDI, 23 JUIN 1989

PRÉSENT: L'HONORABLE JUGE J.E. DUBÉ

ENTRE:

SYLVAIN BORDELEAU,

Demandeur,

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE,

Défenderesse.

ORDONNANCE

La requête est accueillie et l'ordonnance du
protonotaire-chef est cassée, le tout avec dépens.

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une
copie conforme à l'original produit au dossier au
Greffes de la Cour fédérale du Canada le 23^{ième}
jour de Juin 19 89
Daté ce 23^{ième} jour de Juin 19 89
Tom Fitzpatrick

J. C. F. C.
Tom Fitzpatrick
REGISTRY OFFICER
AGENT DU GREFFE

ENTRE

SYLVAIN BORDELEAU,

Demandeur,

— *et* —

SA MAJESTE LA REINE,

Défenderesse.

ORDONNANCE
